

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2024 - 20h00**

Séance du : 9 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents : 19

Votants : 24

Etaient présents :

Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire

Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjoints,

Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,

Monsieur AMICO Calogero, Conseiller Délégué,

Madame COLLIN Céline, Conseillère Déléguée,

Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOURDEAUX Isabelle, BELLION Marie-Christine,
GUARISCO Xavier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle,
MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19).

Absents excusés :

Mesdames DONATI Isabelle, MORO Hélène, BAUER Jennifer, THIEBAUX Christelle, KATRAMIZ Aurore,
Messieurs PROENCA José, BOBECZKO Adrien, ACHOURI Jean-Marc (8).

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur EXPOSTA Dominique,
Monsieur PROENCA José, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick,
Monsieur BOBECZKO Adrien, pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle,
Madame BAUER Jennifer, pouvoir à Madame CLIN Sabrina,
Madame KATRAMIZ Aurore, pouvoir à Madame COLLIN Céline (5).

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents

La séance ouvre à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur SCHMITT Olivier à 20h04.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Eric MARTIN demande que l'on enlève la phrase dite en page 5 où les propos ne veulent rien dire.

Monsieur Olivier SCHMITT demande que la secrétaire de direction n'ai pas à enlever des écrits du procès-verbal, elle n'en a pas le droit, il rappelle à Monsieur Le maire qu'il avait demandé qu'il la convoque pour une sanction pour les faits reprochés.

Par rapport au DOB, Monsieur Olivier SCHMITT avait demandé à Monsieur Le Maire si dans les équipements sportifs faisaient partis les terrains de football ?

Monsieur le Maire ne lui avait rien répondu, ni personne d'autre.

Monsieur Olivier SCHMITT signale que Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI, Adjoint aux Sports, n'avait rien dit. Hors le lendemain à la Commission « Travaux/Finances » on apprend que les équipements sportifs ça concerne bien les terrains de football et l'étude pour un terrain synthétique en sachant que la grande majorité du Conseil est contre la création d'un terrain synthétique. Monsieur LOUGHLIMI se permet de demander une étude de plusieurs milliers d'€uros de façon cacher, sans que les autres adjoints ne soit au courant.

Monsieur SCHMITT demande à Monsieur le Maire s'il était au courant de cette étude ?

Monsieur le Maire répond qu'ils en avaient parlé mais qu'il était contre le terrain synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

20 voix « pour »,

4 voix « contre »,

0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du 20 mars 2024.

2. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	553 799,10 €	0,00 €	402 598,60 €	956 397,70 €
Fonctionnement	1 188 589,97 €	0,00 €	-117 216,08 €	1 071 373,89 €
TOTAL	1 742 389,07 €	0,00 €	285 382,52 €	2 027 771,59 €

Pour mémoire, le besoin de financement des Restes à Réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à 195 224,89 € en section d'investissement.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Antoine PRONESTI, demande ce qu'il reste à réaliser sur les 2 Millions d'€uros ?

Monsieur Bernard HENRION précise qu'il reste 195 224,89 €.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a refait un tableau synthétique du budget et a trouvé une différence de 6708,04€, elle a un total de 3 763 218,76 et sur la feuille donnée le total est de 3 769 926,80€.

Monsieur Bernard HENRION ne sait pas répondre à la question de Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, mais il aimerait avoir son tableau pour pouvoir vérifier ses dires, elle lui montre une multitude de feuilles mais refuse de donner son tableau car il contient des notes, impossible donc de répondre dans la soirée.

Monsieur Dominique EXPOSTA précise qu'il fait confiance au service finance.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE estime que les tableaux sont mal présentés en commission, il y a trop de tableaux, on ne comprend pas grand-chose, ça ne tient pas la route. Elle préconise de faire un tableau simplifié pour l'année prochaine.

Monsieur Bernard HENRION va contrôler les chiffres, il précise que le compte administratif correspond au compte de gestion, donc le total général est bon quoiqu'il en soit.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise à Madame Isabelle MAZZARINI de noter dans le procès-verbal qu'elle n'a pas de réponse le soir du conseil pour cette question.

Monsieur Bernard HENRION regardera quel est l'élément qui manque sur le tableau distribué à la commission. Le chiffre total est exact.

Monsieur Antoine PRONESTI demande si la gestion est faite par un logiciel qui ventile les sommes que l'on met à l'intérieur au fur et à mesure ?

Monsieur Bernard HENRION répond affirmativement.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

20 voix « pour »,

4 voix « contre »,

0 abstention(s),

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2023 - Budget Principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, en sa qualité de Maire, pour laisser la présidence à Monsieur Bernard HENRION pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

VU les résultats du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2023 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 769 926,80 €	3 652 710,72 €
	Section d'investissement	384 231,02 €	786 829,62 €
Report de l'exercice 2022	Excédent de fonctionnement		1 188 589,97 €
	Excédent d'investissement		553 799,10 €
TOTAL (réalisations 2023 + reports 2022)		4 154 157,82 €	6 181 929,41 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023		2 027 771,59 €	

POUR INFORMATION :

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2024)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	230 539,89 €	35 315,00 €
SOLDE (déficit)		-195 224,89 €	
Résultat cumulé (Résultat de clôture 2023 + RAR)		1 832 546,70 €	

Le compte administratif du Budget Principal, toutes sections confondues, présente un **solde d'exécution 2023 excédentaire de : 2 027 771,59 €** (deux millions vingt-sept mille sept cent soixante et onze euros et cinquante-neuf centimes) décomposé de la manière suivante :

- En section investissement : **+ 956 397,70 € (excédent)**
- En section de fonctionnement : **+ 1 071 373,89 € (excédent)**

Pour information, le résultat cumulé (tenant compte du solde des Restes à Réaliser) est de :

+ 1 832 546,70 € (un million huit cent trente-deux mille cinq cent quarante-six euros et soixante-dix centimes).

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé par le comptable arrêté à

+ 2 027 771,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix « pour »,

2 voix « contre »,

2 abstentions,

1 non-participation au vote,

APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget de la ville,

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation et report des résultats au Budget Primitif 2024 – Budget principal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Compte Administratif 2023,

Après avoir adopté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	553 799,10 €	0,00 €	402 598,60 €	956 397,70 €
Fonctionnement	1 188 589,97 €	0,00 €	-117 216,08 €	1 071 373,89 €
TOTAL	1 742 389,07 €	0,00 €	285 382,52 €	2 027 771,59 €

Pour mémoire, le besoin de financement des Restes à Réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à +195 224.89 € en section d'investissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif est décomposé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2023 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 769 926,80 €	3 652 710,72 €
	Section d'investissement	384 231,02 €	786 829,62 €
Report de l'exercice 2022	Excédent de fonctionnement		1 188 589,97 €
	Excédent d'investissement		553 799,10 €
TOTAL (réalisations 2023 + reports 2022)		4 154 157,82 €	6 181 929,41 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023		2 027 771,59 €	

POUR INFORMATION :

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2024)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	230 539,89 €	35 315,00 €
SOLDE (déficit)		-195 224,89 €	
Résultat cumulé (Résultat de clôture 2023 + RAR)		1 832 546,70 €	

Le compte administratif laisse apparaître :

*un déficit de fonctionnement 2023 de : - 117 216,08 €

*un excédent reporté de : 1 188 589,97 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé de : 1 071 373,89 €

*un excédent d'investissement 2023 de : 402 598,60 €

*un excédent reporté de : 553 799,10 €

*un besoin de financement des RAR de : 195 224,89 €

Soit un résultat d'investissement cumulé tenant 761 172,81 €

compte des RAR de : _____

Le besoin de financement de la section d'investissement étant excédentaire de + 761 172,81 €, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation. Il est donc proposé d'effectuer un report du résultat de clôture d'investissement (+ 956 397,70 €) sur l'exercice 2023.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que dans les documents distribués en commission finances et les documents pour ce conseil, il y a zéro info concernant les investissements réalisés en 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a donné le grand livre où tout est consigné dedans.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE aurait aimé avoir un récapitulatif des investissements 2023, nous ne savons pas ce qu'il s'est passé ? Aucune info.

Monsieur Bernard HENRION rappelle que la commission s'est terminée vite.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que tous les membres du conseil ne sont pas présents en commission, il avait demandé l'année dernière que le détail des finances soit envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur Olivier SCHMITT parle de l'alarme de la mairie, il demande à ce que soit notifié sur le procès-verbal que l'alarme de la mairie prévue au budget 2023 n'a pas été remplacée.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas prévue au budget 2024, il y a d'autres priorités.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

23 voix « pour »,

0 voix « contre »,

1 abstention(s),

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2024, les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Report du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2023 de + 956 397,70 € en recettes d'investissement au Budget Primitif 2024 (article 001)
- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 de + 1 071 373,89 € en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2024 (article 002).

5. Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Resultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023	1 071 373,89 €
Resultat de clôture d'investissement de l'exercice 2023	956 397,70 €

Dépenses - Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 656 550,00 €
012 Charges de personnel	1 590 000,00 €
014 Atténuation de produits (reversement FNGIR)	260 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	604 575,00 €
66 Charges financières	2 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 500,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	126 396,89 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	570 000,00 €
TOTAL	4 825 521,89 €
Dépenses - Investissement	
21 Immobilisations corporelles	1 533 609,59 €
23 Immobilisations en cours / opération restructuration scolaire	126 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €
040 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	80 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	6 646,00 €
TOTAL	1 763 255,59 €

Recettes - Fonctionnement	
013 Atténuations de charges	1 500,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	217 950,00 €
73 Impôts et taxes	347 000,00 €
731 Fiscalité locale	1 512 160,00 €
74 Dotations et participations	1 012 238,00 €
75 Autres produits de gestion courante	576 000,00 €
77 Produits spécifiques	7 300,00 €
042 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	80 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excedent)	1 071 373,89 €
TOTAL	4 825 521,89 €
Recettes - Investissement	
13 Subventions d'investissement	35 315,00 €
165 Dépôts et cautionnement reçu	500,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	68 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	126 396,89 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	570 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	6 646,00 €
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	956 397,70 €
TOTAL	1 763 255,59 €

Le budget primitif de la Ville de l'année 2024 s'équilibre de la manière suivante :

- 4 825 521,89 € en section de fonctionnement,
 - 1 763 255,59 € en section d'investissement.
- Soit un budget total de : **6 588 777,48 €**

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Par conséquent, il est proposé :

- d'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2024 (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi le montant des dépenses en investissement est différent par rapport au montant de la commission du 21 Mars ?

Il manque 356 539,89€.

Monsieur Bernard HENRION explique qu'entre la commission du 21 Mars et aujourd'hui nous avons reçu de nouveaux devis donc nous avons rééquilibré certaines lignes où nous avons fait des coupes budgétaires pour ne pas exploser le budget d'investissement, nous avons réaugmenté pour réattribuer les 220 000€ sur la totalité.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que malgré cela il manque toujours 356 000€, à quoi cela correspond-il ?

Monsieur Bernard HENRION renverra le nouveau tableau des investissements proposés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-07/2021 du 8 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02-03/2022 du 14 mars 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01-03/2024 du 20 mars 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

20 voix « pour »,

4 voix « contre »,

0 abstention(s),

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2024 (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

6. Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), les élus s'étaient prononcés en faveur du maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

Monsieur le Maire rappelle également que :

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Suite à la transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes de Longwy, cette dernière perçoit depuis le 1^{er} janvier 2017 la fiscalité dite économique qui était versée à la commune et notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant la Taxe d'Habitation (TH) :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;*
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;*
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI ;*
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022.*

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales afin d'équilibrer le budget.

Il propose d'adopter les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%
-

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

7. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S de REHON – Année 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de REHON pour l'exercice 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 15 000,00 € (quinze mille euros) est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2024 du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2024,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » & « Finances & Numérique » du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au C.C.A.S. de REHON.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement, au chapitre 65, à l'article 657362 la fonction 020.

8. Subventions aux associations – Année 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, Il est proposé d'accorder une subvention aux associations comme suit pour l'année 2024 sous réserve de dossier complet :

	Pour mémoire	Montant € 2024
	Montant € 2023	
ARPA	14 000	14 000
Basket Club Longwy-Réhon	8 000	8 000
Comité des fêtes Réhon	6 000	7 000
CSP	16 000	15 000
ESP : Equipe de soins Primaire de Réhon	1 500	1 800
Gymnastique d'entretien	1 000	1 000
Karaté club	4 000	4 000

Krav Maga	2 500	2 500
La boule d'argent	1 200	1 200
Les bergeronnettes	4 500	4 500
USR Judo	4 000	5 000
US Cyclo Réhon	1 700	1 700
Echecs et Pat	700	1 000
Cornhol'Est	200	200
Association des parents d'élèves	2 000	2 000
ACPG CATM	700	700
Le Souvenir Français	0	300
La Sound Family	0	200
AEIM	400	200
Amicale des donneurs de sang bénévoles	160	160
Amical des Porte-Drapeaux	100	0
FFMJSEA (médailles du sport)	0	200
CLCV	100	100
APEL Les Récollets	0	100
FNACA	200	200
FNATH	150	0
La croix bleue	150	0
La croix rouge	0	500
Les Restos du Coeur	300	0
Maison des Savoir-Faire	200	200
Radio Aria	200	200
Haucourt Danse	200	0

ASPS	100	0
84ème section (médailles militaires) Longwy/lux	0	80
CNRD	0	200
Association Prévention Routière	150	0
TOTAL €	70 410	72 240

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Patrimoine fête et Cérémonie » & « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 6 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 21 mars 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

17 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention (s),

7 non participations

APPROUVE les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 65748, fonction 024.

9. Revalorisation de la participation de la commune à la mutuelle « santé » des agents

Modification de la délibération N° 06-12/2021 du 16 décembre 2021 « Convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06-12/2021 du 16 décembre 2021 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont autorisé :

- L'adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle
- La participation financière à la couverture santé et/ou prévoyance des agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Cette autorisation a permis au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) d'engager un groupement de commande à l'échelle départementale pour le risque « SANTE » afin de :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant mensuel unitaire de participation de la commune par agent est actuellement **fixé à 30,00 € (trente euros)**.

Il explique que, pour l'année 2024, ce contrat a fait l'objet d'une augmentation de cotisation et que les tarifs ont été revalorisés de 23 % (soit une augmentation annuelle moyenne de 157,56 €), générant ainsi un reste à charge beaucoup plus important pour les agents.

Tenant compte de cet élément et du contexte de baisse du pouvoir d'achat des agents, il est proposé que le montant mensuel unitaire de participation de la commune soit **revalorisé à 45,00 € (quarante-cinq euros)**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°06-12/2021 du 16 décembre 2021 ayant pour objet : Convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant mensuel unitaire de participation de la commune à la mutuelle « santé » des agents à hauteur de **45,00 € (quarante-cinq euros)**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

10. Souscription au contrat mutualisé – « garantie maintien de salaire » (GMS)

Modification de la délibération N° 01-12/2018 du 20 décembre 2018 « souscription au contrat mutualisé – « Garantie Maintien de Salaire » (GMS) »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06-12/2021 du 16 décembre 2021 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont autorisé :

- La fixation de la garantie de couverture des risques à hauteur de 0,70% (couvrant l'incapacité temporaire de travail) dans le cadre de la prévoyance « Garantie Maintien de Salaire »,
- La fixation du montant de **la participation de la collectivité à hauteur de 21,00 € (vingt et un euros) par mois et par agent,**

en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire explique que le taux de cotisation est relatif au traitement indiciaire des agents et que la participation de la collectivité couvrait jusqu'alors intégralement le montant de la cotisation due pour une grande majorité des agents, et notamment les plus précaires.

Il indique que, suite à l'augmentation du nombre de points indiciaires, cette dernière a eu pour effet d'annuler tout en partie le bénéfice de la participation employeur.

C'est pourquoi, tenant compte de ces éléments et du contexte de baisse du pouvoir d'achat des agents, il est proposé que le montant mensuel unitaire de participation de la commune soit **revalorisé à 25,00 € (vingt-cinq euros).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°01-12/2018 du 20 décembre 2018 ayant pour objet « souscription au contrat mutualisé – « Garantie Maintien de Salaire » (GMS) »

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant mensuel unitaire de participation de la commune à la prévoyance « Garantie Maintien de Salaire » des agents à hauteur de **25,00 € (vingt-cinq euros).**

11. Règlement intérieur du Cimetière communal – 2024

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU le Code civil notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

VU la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

VU la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, Vu la loi 2011-525 du 17 Mai 2011,

VU le décret 2010-917 du 3 Août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires,

VU le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011,

VU les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un règlement du cimetière communal de Réhon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte des cimetières,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'annexe correspondante,

Après étude du règlement intérieur du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal.

12. Modification - Tarifs Cimetière - Annule et remplace les délibérations du 12-06-1990 / 21-02-1991 / 16-11-2001 / 11-06-2003 / 06-09-2005 et délibération N° 08-10/2021 du 18-10-2021

Monsieur le Maire précise que, compte-tenu du fait que les redevances funéraires font l'objet de plusieurs délibérations, il est proposé d'adopter un acte unique et de revaloriser les tarifs comme suit :

ACHAT ET RENOUVELLEMENT POUR 30 ANS			
Type de concession	Détail		Coût final pour l'utilisateur
CAVEAU	nouveau	cuve 2 places 1 cuve (2 pers) à 806,00 € et terrain à 234,00 €	1 040,00 €
		cuve 4 places 1 cuve (4 pers) à 1 612,00 € et terrain à 468,00 €	2 080,00 €
	renouvellement	1 cuve (2 places)	234,00 €
		2 cuves (4 places)	468,00 €
COLUMBARIUM	nouveau	1 emplacement (2 urnes)	1 015,00 €
	renouvellement		294,00 €
CAVURNE	nouveau	1 emplacement (4 urnes)	1 600,00 €
	renouvellement		463,00 €

ACHAT ET RENOUVELLEMENT POUR 50 ANS			
Type de concession	Détail		Coût final pour l'utilisateur
CAVEAU	nouveau	cuve 2 places 1 cuve (2 pers) à 1 344 € et terrain à 390,00 €	1 734,00 €
		cuve 4 places 1 cuve (4 pers) à 2 688,00 € et terrain à 780,00 €	3 468,00 €
	renouvellement	1 cuve (2 places)	390,00 €
		2 cuves (4 places)	780,00 €
COLUMBARIUM	nouveau	1 emplacement (2 urnes)	1 692,00 €
	renouvellement		490,00 €
CAVURNE	nouveau	1 emplacement (4 urnes)	2 667,00 €
	renouvellement		772,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	Plaque nominative pour le Jardin du Souvenir (Sans gravure)	120,00 €
--------------------	---	----------

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs.

PRÉCISE que 1/3 des recettes seront à verser au CCAS.

13. Motion contre la fermeture de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le ministère de l'Éducation Nationale annonce la suppression de 54 postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle. Plus d'une centaine de poste d'enseignants vont être retirés dès la rentrée prochaine.

Le département de Meurthe-et-Moselle est le plus touché de Lorraine alors qu'il n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire.

C'est au total plus de 174 postes d'enseignants qui seront supprimés dans l'académie Nancy-Metz à la prochaine rentrée, ce qui en fait l'une des plus touchée de France.

Ces suppressions de postes seront de nature à surcharger le nombre d'élèves par classe. Nous souhaitons défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la Motion contre la fermeture de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.



 Le Maire,
Jean-Pierre WEBER